



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Préambule

La Ville de Podensac souhaite permettre aux jeunes de participer à la vie de leur commune, de donner leur avis et de proposer des projets.

Le Conseil municipal des jeunes, appelé CMJ, est un espace d'expression, de réflexion et d'action. Il permet aux jeunes de découvrir le fonctionnement de leur commune, de participer à des projets concrets et de faire entendre la parole des jeunes de Podensac.

Le CMJ est porté, reconnu et accompagné par la Ville de Podensac.

Article 1 – Les objectifs

Le Conseil municipal des jeunes a trois objectifs principaux :

- donner la parole aux jeunes de Podensac ;
- agir sur des projets concrets ;
- découvrir la citoyenneté et le fonctionnement de la mairie.

Le CMJ permet également aux jeunes de proposer des idées et de participer à des actions utiles à l'ensemble de la commune.

Article 2 – La composition

Pour le mandat 2026-2028, le Conseil municipal des jeunes est composé de 15 jeunes maximum. Il rassemble des enfants nés en 2016, 2017 et 2018 et habitants de Podensac.

Pour chaque année de naissance, le CMJ comprend :

- 3 jeunes élus ;
- 2 jeunes tirés au sort parmi les candidats qui n'ont pas été élus.

Le CMJ est donc composé au total de 9 jeunes élus (60 %) et de 6 jeunes tirés au sort (40 %).

Le CMJ représente les jeunes de la commune. Il est différent des délégués de classe ou des représentants de l'école.

Article 3 - Les candidatures

Tout jeune remplissant les conditions prévues à l'article 2 peut présenter sa candidature.

Le candidat présente ses idées et explique pourquoi il souhaite rejoindre le CMJ.

La candidature doit être déposée avant la date fixée par la Ville. Une candidature est complète lorsque le dossier de candidature est rempli et signé ainsi que les deux annexes d'autorisations parentales qui sont le droit à l'image et les sorties.



Les candidats peuvent ensuite présenter leurs idées aux autres jeunes, notamment à travers des affiches ou d'autres supports proposés par la commune.

Article 4 - L'élection et le tirage au sort

Tous les jeunes concernés par les années de naissance prévues à l'article 2 peuvent participer au vote, selon les conditions définies par la Ville.

Chaque jeune vote pour un candidat de son année de naissance.

Le vote est individuel, personnel et secret.

Pour chaque année de naissance, les trois candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

Après l'élection, deux jeunes supplémentaires sont tirés au sort parmi les candidats non élus de la même année de naissance.

Si le Conseil Municipal des Jeunes a moins de 3 candidats, un tirage au sort complémentaire est organisé pour compléter les places. Si le Conseil Municipal des Jeunes a plus de candidats, le 4e devient suppléant n°1 s'il n'a pas été tiré au sort, le 5e devient suppléant n°2, et ainsi de suite.

Pour départager plusieurs candidats pour la dernière place d'élus d'une année de naissance, la priorité peut être donnée au candidat permettant de favoriser la parité au sein du CMJ. Lorsque les candidats restant à départager sont de même sexe, si le nombre de membres du Conseil municipal des jeunes est inférieur à 15, les deux candidats sont retenus. Dans le cas contraire, un tirage au sort est organisé afin de déterminer le candidat retenu. Les résultats sont proclamés à la suite du dépouillement et du tirage au sort.

Article 5 - La durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil municipal des jeunes dure deux ans.

Pour l'édition 2026-2028, le CMJ est officiellement installé à la suite des élections.

À la fin du mandat, les jeunes présentent aux élus municipaux les projets et les actions qu'ils ont réalisés.

Article 6 - L'engagement des membres du CMJ

En rejoignant le Conseil municipal des jeunes, chaque jeune s'engage à :

- écouter les autres et respecter leurs idées ;
- représenter les jeunes de la commune lors des commémorations et manifestations de la ville ;
- participer aux réunions du CMJ ;
- prévenir en cas d'absence ;
- proposer des idées utiles aux jeunes et à l'ensemble de la commune ;
- participer aux projets décidés ensemble ;
- respecter les autres membres, les adultes accompagnateurs et les personnes rencontrées ;
- respecter les règles de sécurité lors des réunions, sorties et activités ;
- faire de son mieux : il n'est pas nécessaire de tout savoir ni de réussir du premier coup.



Le CMJ est un lieu où chacun doit pouvoir s'exprimer et être écouté.

Les projets sont réfléchis et construits collectivement et pourront faire l'objet d'un montage budgétaire argumenté (proposition, choix des jeunes...)

Article 7 - Les réunions

Les membres du CMJ se réunissent environ toutes les quatre à six semaines, selon les projets en cours et les disponibilités du groupe.

Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque cela est nécessaire pour préparer un projet ou un événement.

Les dates des réunions sont communiquées suffisamment à l'avance aux jeunes et à leurs familles.

Les convocations officielles aux réunions du Conseil municipal des jeunes sont adressées par la Mairie aux représentants légaux des jeunes membres, par voie électronique ou, en cas de refus de ce mode de communication, par voie postale. Afin de faciliter les échanges et le fonctionnement du CMJ, des communications internes intermédiaires pourront également être mises en place, après son installation, selon les besoins.

Article 8 - Les projets du CMJ

Le CMJ peut proposer et réaliser des projets concernant notamment :

- la citoyenneté ;
- la solidarité ;
- les animations de la commune ;
- les cérémonies ;
- la découverte des institutions ;
- le cadre de vie ;
- l'environnement ;
- la culture ;
- le sport et les loisirs ;
- et plus largement toutes les idées proposées par les jeunes.

Les projets sont réfléchis et construits collectivement.

Ils doivent être réalisables, respecter les règles de sécurité et relever des possibilités d'action de la commune.

Article 9 - La prise de décision

Les membres du CMJ discutent ensemble des propositions et des projets. Chacun doit pouvoir donner son avis.

Le groupe recherche en priorité une décision commune. Lorsque cela est nécessaire, une décision peut être prise par un vote des membres présents en cas de désaccord.



Article 10 - L'accompagnement du CMJ

Le CMJ est accompagné par la Ville de Podensac et notamment par l'élus référent et un élu de la commission « Jeunesse et démocratie locale ». Il est possible que des animateurs puissent accompagner le dispositif.

Les adultes qui accompagnent le groupe ont pour rôle :

- d'organiser et de préparer les réunions ;
- d'aider les jeunes à transformer leurs idées en projets ;
- d'expliquer le fonctionnement de la commune ;
- de mettre les jeunes en relation avec les services municipaux, les associations ou les partenaires nécessaires ;
- d'accompagner la réalisation des projets ;
- de veiller au respect des règles de sécurité.

Les adultes accompagnent les jeunes mais leur laissent une place active dans les discussions, les propositions et les décisions.

Article 11 - Les moyens mis à disposition

La Ville de Podensac met à disposition du CMJ les moyens nécessaires à son fonctionnement, dans la limite des possibilités de la commune.

Elle peut notamment mettre à disposition :

- des lieux de réunion ;
- du matériel ;
- l'accompagnement des services municipaux ;
- des moyens de communication ;
- des moyens permettant la réalisation des projets retenus.

Ce dernier dispose d'un budget annuel proposé par la commission municipale référente et validé par le Conseil municipal. Des dépenses extraordinaires peuvent être autorisées par la commune en fonction des besoins et examinées projet par projet. Les projets doivent être validés par la municipalité avant leur mise en oeuvre.

Article 12 - Communication

La Ville peut communiquer sur les actions et les projets du Conseil municipal des jeunes à travers ses différents supports de communication (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, presse, newsletter, etc.).

Les photographies, vidéos ou enregistrements faisant apparaître un jeune ne peuvent être utilisés que conformément aux autorisations données par ses représentants légaux.

Le refus d'autoriser la diffusion de l'image ou de la voix n'a aucune conséquence sur la participation du jeune au CMJ.



Article 13 - Absences, départ et remplacement d'un membre

Lorsqu'un membre ne peut pas participer à une réunion, il doit prévenir l'adulte référent du CMJ.

Si un jeune souhaite quitter définitivement le CMJ, sa famille en informe la commune. Un remplacement sera proposé au suppléant comme prévu dans l'article 4. En l'absence de suppléant disponible pour l'année de naissance concernée, la commune peut organiser un tirage au sort complémentaire parmi les candidats non retenus, lorsque cela est nécessaire au maintien de la composition du CMJ.

Article 14 - Respect et valeurs

Le Conseil municipal des jeunes repose notamment sur les valeurs suivantes :

- respect ;
- égalité ;
- écoute ;
- solidarité ;
- tolérance ;
- responsabilité ;
- engagement ;
- coopération.

Aucune discrimination, violence, intimidation ou comportement irrespectueux ne peut être accepté dans le cadre du CMJ.

En cas de difficulté, un échange est organisé avec le jeune et sa famille afin de rechercher une solution adaptée. Tout comportement contraire à ces valeurs pourra entraîner une exclusion.

Article 15 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des candidatures, des élections et du fonctionnement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) sont utilisées exclusivement pour les besoins liés à l'organisation et au suivi du CMJ. Seuls les agents municipaux et les élus référents du CMJ, habilités dans le cadre de leurs fonctions, peuvent avoir accès à ces données. Elles sont conservées pendant la durée du mandat du CMJ, sous réserve des éventuelles obligations légales de conservation.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les jeunes et leurs représentants légaux disposent de droits sur les données les concernant, notamment des droits d'accès, de rectification, de limitation et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'opposition.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Podensac : Joachim JAFFEL (Syndicat Mixte Gironde Numérique) à l'adresse suivante : rgpd@girondenumérique.fr ou par téléphone au 05 35 54 08 84.



Article 16 - Modification de la charte

La présente charte a vocation à être renouvelée à l'issue du premier mandat du CMJ, soit dans deux ans, durant l'année 2028. Elle pourra également évoluer avant cette échéance si cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement du Conseil. Les jeunes pourront être associés à la réflexion sur les éventuelles modifications concernant le fonctionnement de leur Conseil.

Toute modification ou renouvellement de la charte devra être validé par la Ville de Podensac.

Article 17 - Acceptation de la charte

Chaque membre du Conseil municipal des jeunes prend connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter pendant toute la durée de son mandat.

Fait à Podensac, le :

Monsieur le Maire

Élu référent

Le conseiller jeune

Jean-Marc Depuydt

Yann Feurté